

**CAISSE DES ÉCOLES  
DE  
SAINT-MICHEL-SUR-ORGE**

**Siège** : Mairie de Saint-Michel-sur-Orge  
Département de l'Essonne  
Arrondissement de Palaiseau

**2023- 14 : CONVENTION POUR L'AIDE AU DEPART EN COLONIES DE VACANCES POUR LES ENFANTS ET FAMILLES EN DIFFICULTE AVEC L'ASSOCIATION ŒUVRE UNIVERSITAIRE DU LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA CAISSE DES ÉCOLES DE LA VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente, le Comité d'Administration de la Caisse des Écoles de Saint-Michel-sur-Orge, régulièrement convoqué le 10 mars 2023, s'est réuni en la mairie de Saint-Michel-sur-Orge, sous la Présidence de Madame Maria MENICACCI-FERRAIN, Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles ;

**Nombre de membres en exercice : 18**

**Etaient présents :**

Madame Maria MENICACCI-FERRAIN, Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles  
Monsieur Nicolas DE BOISHUE, Adjoint au Maire en charge du Patrimoine et de la santé  
Madame Carole COUTON, Adjointe au Maire en charge de la vie associative et festive  
Madame Florine EKOUE, Conseillère municipale déléguée  
Monsieur David FERREIRA, Membre élu de la Caisse des Ecoles  
Monsieur Thierry JULLIEN, Conseiller municipal délégué  
Monsieur Denis NOIROT-DUVAL, Conseiller municipal délégué

**Etaient excusés :**

Madame Bérénice BEYL, Membre élue de la Caisse des Ecoles  
Madame Aurore BRESSY, Directrice de l'école maternelle Jules Verne  
Madame Nora FOSSIEZ, Membre élue de la Caisse des Ecoles  
Madame Nathalie MOAL-RICHARD, Membre élue de la Caisse des Écoles  
Madame Nathalie LEMAIRE, Directrice de l'école élémentaire Jules Verne  
Monsieur Mehdi KESRAOUI, Conseiller municipal délégué  
Madame Nadine PETIT, Inspectrice de l'Éducation Nationale  
Madame Sophie RIGault, Présidente de la Caisse des Ecoles

**LE COMITÉ D'ADMINISTRATION,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Éducation,

**VU** l'article 23 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif aux compétences de la Caisse des Écoles,

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.*

**VU** la délibération du Conseil municipal de Saint-Michel-sur-Orge n° 2005-143 du 27 juin 2005 désignant la Caisse des Écoles comme structure porteuse du dispositif de Réussite Éducative,

**VU** la convention pluriannuelle attributive de subvention n° 2006-302 formalisant les engagements, signée le 25 octobre 2006 entre le représentant de l'État et le Président de la Caisse des Écoles,

**VU** le rapport d'orientations budgétaires 2023 de la Caisse des Écoles lors du comité d'administration du 31 janvier 2023

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** l'intérêt et la nécessité de faire bénéficier de départs en colonies de vacances les enfants de familles en difficulté socio-éducative,

**CONSIDERANT** que l'association Œuvre Universitaire du Loiret offre des séjours de qualité et enrichissants

**Après avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADOpte** la convention portant sur la prestation et les modalités financières avec l'Association Œuvre Universitaire du Loiret

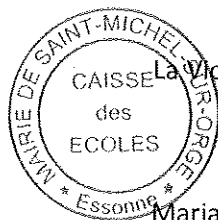
**AUTORISE** la Présidente de la Caisse des Écoles à signer la convention avec l'association,

**DÉCIDE** que le coût de cette intervention est de 23 600 euros au titre de la prestation globale

**DIT** que la somme est prévue au budget primitif 2023 de la Caisse des Écoles.

Fait à Saint-Michel-sur-Orge, le 23 mars 2023

Publication en ligne le : 07/04/2023



La Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles

Maria MENICACCI-FERRAIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-269101820-20230323-2023-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Carole OLIVIER



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.*